

CHARTRE DU «BUDGET PARTICIPATIF» 2023-2024 DE LA COMMUNE DE POULDERGAT

Présentation générale

Le budget participatif de Pouldergat a pour objectif de favoriser la proposition et le choix de projets d'intérêt général par les habitants de la commune dans les limites d'un budget octroyé par la municipalité.

Ce dispositif est un outil de démocratie participative visant à favoriser la participation des habitants à la vie de la collectivité à travers leur implication dans la définition, la mise en place administrative et la réalisation de projets. Il vise également à créer du lien entre les habitants autour de ces projets.

Règlement

Article 1 : Définition

Le dispositif de budget participatif permet d'attribuer une enveloppe budgétaire à des projets originaux proposés et choisis par les habitants, visant à améliorer le cadre et la qualité de vie sur la commune.

Article 2 : Cadre géographique

Les projets sont déposés par les habitants de Pouldergat et réalisés sur le territoire de la commune.

Article 3 : Montant du budget

Pour l'année 2024, l'enveloppe dédiée à l'opération «Budget participatif» est fixée à 3 000 € TTC après délibération du Conseil Municipal. Afin de favoriser la pluralité des propositions, le financement affecté à chaque projet se situera dans une fourchette de 300 à 1500 euros.

Article 4 : Dépôt des projets

Le dépôt des projets se fera par le biais d'un formulaire «papier» disponible à l'accueil de la Mairie ou accessible en version numérique sur le site internet municipal : www.pouldergat.fr. Le formulaire complété pourra être déposé à la Mairie ou transmis par mail à l'adresse : pouldergat.mairie@wanadoo.fr

Article 5 : Éligibilité des projets

Les projets proposés doivent respecter différents critères :

- Être d'intérêt général, ne pas présenter d'intérêt personnel et/ou commercial
- Être accessibles à tous.
- Participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie
- Respecter les valeurs laïques, citoyennes et républicaines
- Entrer dans le cadre budgétaire défini par le Conseil Municipal
- Apporter suffisamment d'éléments concrets pour permettre l'étude de faisabilité et préciser l'implication des porteurs de projets dans leur conduite.

Les projets devront privilégier la convivialité, le partage, le lien intergénérationnel, la création / créativité collective, la culture, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la santé et le bien être.

Article 6 : Porteurs de projets

Les projets peuvent être présentés par :

- tout habitant de plus de 10 ans (sous l'autorité d'un représentant légal pour les mineurs)
- les collectifs d'habitants (groupes de voisins, ...)

Les élus de la municipalité et les membres de leur foyer ne peuvent présenter de projet dans le cadre de l'opération «budget participatif».

Les projets sont portés et menés par ceux qui les présentent.

Article 7 : Validation et Sélection des projets. Cette sélection comporte 2 étapes :

Étape 1 : Validation des projets

Un premier examen de l'adéquation des projets à la charte - montants prévisionnels, faisabilité, intérêt pour la collectivité, éthique, ... - est mené par la commission «Bien-vivre» (constituée d'élus et de citoyens volontaires) et d'agents de la collectivité, à l'exclusion des personnes ayant éventuellement déposé un projet. Les projets pourront, éventuellement, faire l'objet de demandes de compléments d'informations, d'ajustements ou d'adaptations.

Chaque porteur de projet recevra un avis motivé sur la suite donnée à son projet.

Cette phase aboutit à l'établissement de la liste des projets retenus, soumis à la validation par le Conseil Municipal puis à la sélection finale.

Étape 2 : Sélection des projets

Après une phase de présentation publique, la sélection finale est réalisée par un vote ouvert à tous les citoyens de Pouldergat - de plus de 10 ans - par internet ou vote à la Mairie.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois.

Le nombre de voix récoltées et l'adéquation des coûts des projets à l'enveloppe budgétaire permettront d'établir les priorités de mise en œuvre : le projet ayant récolté le plus de voix sera financé en premier, et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Article 9 : Conduite des projets

Pour les projets qui auront été retenus, la commune de Pouldergat s'engage à mettre en œuvre les moyens arrêtés lors de la première phase de validation (moyens financiers et soutien technique), sauf en cas de force majeure, après validation par le Conseil Municipal. La mise en œuvre des projets se fera en concertation avec les porteurs de projet.

Les financements des opérations relatives aux projets retenus seront directement pris en charge par la Mairie.

Article 10 : Calendrier

- **Septembre - octobre 2023 : Lancement de l'opération.** L'opération sera présentée dans la gazette municipale et lors du forum des associations, le 2 septembre le règlement et le formulaire de participation seront disponibles à la Mairie ou accessibles sur le site de la Mairie.

- **Jusqu'au 15 décembre 2023 : dépôt des projets.** Les formulaires pourront être déposés en Mairie (formulaire papier) ou transmis par mail à pouldergat.mairie@wanadoo.fr.

- **Janvier 2024 : Examen de la validité des projets.** L'éligibilité et la faisabilité des projets seront examinés par la commission «Bien-vivre» et les services municipaux avant validation par le Conseil Municipal.

- **Février 2024 : Présentation publique et Vote des citoyens.**

La publicité des projets retenus sera assurée à l'occasion d'une réunion publique.

À la suite de cette phase, les résultats officiels des votes des habitants seront proclamés.

- **2024 : Réalisation**